



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE VINCENNES

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE AVEC L'ASSOCIATION VINCENNES
PLONGEE PASSION**

**DÉCISION N° DM-25-031
EN DATE DU 03 FEVRIER 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-22-177 du 19 avril 2022 de délégation de fonction de Monsieur Eric BENSOUSSAN, adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que l'association Vincennes Plongée Passion occupe les locaux du centre aquatique du Dôme à Vincennes ;

CONSIDÉRANT que des travaux sont en cours de réalisation sur l'équipement, le rendant impraticable,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de locaux appropriés pour le stockage de matériel, sis 3 rue Faie Felix,

D É C I D E

DE SIGNER une convention d'occupation précaire à titre gracieux avec l'association Vincennes Plongée Passion, représentée par son Président Monsieur Alain BELLANGER, afin de permettre à l'association de stocker provisoirement son matériel sis 3 rue Faie Felix, jusqu'à la réouverture du centre aquatique.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250203-lmc1H12845H1-AR
Date de réception en Préfecture : 04/02/2025
Date de Publication : 04/02/2025